

Je ne trouve donc pas que nous nous attardons à des considérations exclusivement hypothétiques lorsque nous parlons d'inclure dans la loi une disposition qui interdirait aux partis politiques canadiens d'accepter des fonds de sources étrangères. Revenant à l'organisme que j'ai mentionné plus tôt, soit l'ITT, je crains qu'il ait bénéficié dans certaines régions canadiennes d'énormes concessions en fait de juridiction sur certaines ressources naturelles du Canada.

● (1600)

Pour ce qui est de son activité passée dans certaines parties du monde, qui a été partiellement documentée à l'occasion, je dirais que sa présence même au Canada nous justifie peut-être de prendre les mesures préventives que prévoit ce bill, de lui dire de même qu'aux autres intérêts étrangers: «Nous ne voulons ni n'avons besoin de votre argent pour mener les affaires politiques du Canada.» C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que j'espère que cette mesure, sous sa forme actuelle ou sous celle qu'elle revêtira une fois qu'elle aura été clarifiée par certains des experts en droit à la Chambre, recevra l'appui de tous les députés et qu'en étudiant cette question du financement des élections nous prendrons la précaution que je considère essentielle et plutôt élémentaire de s'assurer que les Canadiens, au moins sous ce rapport, resteront maîtres chez eux.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord indiquer clairement que je suis conservateur progressiste. Les sept derniers orateurs ont été des députés du Nouveau parti démocratique, du moins les sept derniers à vraiment s'exprimer sur le bill. Il pourrait évidemment être injuste de dire que les sept ont fait des discours. L'un d'eux, le député de Skeena (M. Howard), a profité d'une question que lui a adressée le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) hier soir pour lui fournir une réponse de 20 minutes, ce qui, je crois, n'est pas considéré à proprement parler comme un discours sur le bill. Mais on voit maintenant que les députés du NPD ont décidé qu'il ne serait pas adopté rapidement par la Chambre.

A titre de membre originaire du comité permanent des privilèges et des élections qui a étudié ce bill, j'aimerais faire quelques remarques générales sur le bill et ensuite sur l'amendement proprement dit.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député de Victoria (M. McKinnon) mais il a été entendu hier—j'ignore s'il était présent ici à ce moment-là—qu'après qu'auraient été prononcés des discours de caractère général par des députés de part et d'autre de la Chambre, la présidence devrait veiller à ce que les exposés suivants se limitent strictement au bill; j'estime que le député doit respecter cet accord suggéré par le député de Renfrew-Lanark-Carleton (M. Dick).

M. McKinnon: Merci, monsieur l'Orateur, je vais m'efforcer de respecter vos directives. Par contre, j'étais présent hier lorsque le député d'Assiniboia (M. Knight) nous a promenés dans sa circonscription presque de ville en

Dépenses d'élection

ville en nous décrivant les réunions qui s'y tenaient et les rapports qu'il entretient avec ses agents des différentes parties de sa circonscription. Néanmoins, je vais essayer de me limiter à l'amendement n° 7 bien que l'avant-dernier orateur en ait parlé comme du n° 6.

Peut-être la Chambre me permettra-t-elle de féliciter le comité ainsi que le président du Conseil privé (M. MacEachen) qui a participé à presque chacune de ses 51 réunions. J'aimerais également féliciter le président du comité, le député de Montmorency (M. Laflamme), qui a présidé ces réunions avec patience et équité. On a parfaitement bien exposé la genèse des différents amendements estimés nécessaires pour rendre ce bill acceptable. Chacun d'entre eux a été soigneusement examiné et nous les avons étudiés un par un jusqu'à la dernière page du bill. Je dois admettre que, bien que n'ayant rien à reprocher à aucun article pris séparément, l'ensemble du bill est passablement effrayant. C'est comme lorsque quelqu'un construit un avion dans son garage. Bien qu'y ayant mis tous ses soins, l'idée de le faire voler le rend nerveux. Le principal reproche que je ferais à ce bill c'est qu'il imposera à chaque candidat une lourde structure administrative. Je ne pense pas qu'aucun candidat désire alourdir son administration.

Je parle tout particulièrement de l'amendement n° 7 et des autres amendements groupés avec lui; il a été présenté par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui n'est malheureusement pas à la Chambre aujourd'hui. Cet amendement est identique à un amendement présenté, examiné et rejeté au comité. A ce moment-là, le représentant de Skeena a dit, tout comme il l'a fait hier, qu'il avait consulté un avocat à propos du libellé de l'amendement. Après que l'amendement eut été rejeté par le comité, en partie à cause du libellé, je pensais que le député essaierait un nouvel avocat, mais il ne l'a apparemment pas fait. J'affirme que l'amendement prêterait à confusion. Voici ce que donnerait l'article modifié:

... toute somme que fournit un particulier autre que le candidat ou une corporation, un syndicat, une organisation ou association non constituée en corporation pour toutes dépenses engagées pour la conduite ou la direction de l'élection, soit à titre de contribution, de don, de prêt, d'avance, de dépôt ou à un autre titre, doit être en monnaie canadienne provenant directement de sources canadiennes et doit être versée pour son propre compte, sur des sommes sur lesquelles il a un droit réel, à un agent enregistré du parti;

Et ainsi de suite. Je prétends que l'on pourrait en conclure qu'aussi longtemps qu'il s'agit de monnaie non canadienne, on peut être exempté de faire le don par l'intermédiaire d'un agent, ce qui serait contraire à l'esprit de la loi.

Une deuxième exception que j'attribue à cet amendement vient de son libellé à propos de la monnaie canadienne. Le député d'Hamilton-Ouest a bien exposé son point hier soir. Les mots «monnaie canadienne» veulent-ils dire quelque chose ou ont-ils une valeur pratique? J'ai téléphoné à mon directeur de banque ce matin et je lui ai demandé s'il serait possible d'échanger 50,000 dollars américains contre 50,000 dollars canadiens. Il m'a garanti qu'il n'y avait absolument aucune restriction et qu'on n'en prenait pas note du tout; ce n'est pas obligatoire d'ailleurs. J'ai donc vu que les mots «monnaie canadienne» sont inutiles dans ce contexte.